

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

EUROFINS SCIENTIFIC SE

Société Européenne au capital de 1.488.135,00 Euros
Siège social : 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530, Luxembourg
Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg B 167775
(la « Société »)

Avis de réunion valant avis de convocation

Assemblée Générale extraordinaire de la masse des porteurs de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables Code ISIN : FR0010891796 «BSAAR 2010» au titre de l'emprunt obligataire représenté par 295.990 obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables émis le 29 juin 2010 pour un montant de 175.995.654 € au taux Euribor 3 mois + 1,75 % l'an amortissable en 3 trois tranches égales les 29 juin 2015, 29 juin 2016 et 29 juin 2017 - Code ISIN : FR0010891770 - (l'emprunt « OBSAAR 2010 »)

Mesdames, Messieurs les porteurs de BSAAR 2010 sont convoqués en **Assemblée Générale Extraordinaire le 22 octobre 2013, à 11 heures** (heure de Paris), au cabinet JeantetAssociés, **87, avenue Kléber - 75116 Paris - France**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Approbation d'une modification au contrat d'émission des OBSAAR 2010 : suppression du ratio « G » (ou « Gearing ») en section 4.1.8.4 (c) de la note d'opération ;
- Approbation d'une modification au contrat d'émission des OBSAAR 2010 concernant le Ratio L (ou « Leverage ») en section 4.1.8.4 (c) de la note d'opération : changement de la définition de l'EBITDA consolidé à utiliser pour le calcul du ratio L ;
- Pouvoirs.

Projet de résolutions

Première résolution (Approbation d'une modification au contrat d'émission des OBSAAR 2010 : suppression du ratio « G » (ou « Gearing ») en section 4.1.8.4 (c) de la note d'opération) — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du contrat d'émission de l'emprunt obligataire OBSAAR 2010 Eurofins Scientific (Code ISIN FR0010891770),

statuant en application de l'article L.228-103 du Code de commerce français,

approuve la modification au contrat d'émission de l'emprunt obligataire OBSAAR 2010 consistant en la suppression pure et simple du ratio « G » (ou « Gearing ») en section 4.1.8.4 (c) de la note d'opération dans les termes suivants :

« (c) Dans le cas où la Société ne respecterait plus l'un des engagements financiers suivants : »

Suppression du texte :

- « Maintenir le Ratio G inférieure à 1,5 durant les 7 ans de durée de vie de l'emprunt. »

et suppression des termes suivants :

- « " **Situation Nette Consolidée** " correspond à la somme :
- du capital, de la prime d'émission, les réserves consolidées, les réserves indisponibles, les réserves de réévaluation, les reports à nouveau, le résultat consolidé, les subventions d'investissement, les écarts d'évaluation et les intérêts minoritaires, déduction faite de l'auto-détention et de l'autocontrôle ;
- du montant résiduel en capital de tout instrument financier donnant un accès immédiat ou différé au capital de la Société ou à ses bénéficiaires, incluant la dette mezzanine, les obligations convertibles ou tout autre instrument de dette subordonnée ;
tel qu'il ressort des états financiers consolidés du groupe établis selon les normes IFRS. »

Deuxième résolution (Approbation d'une modification au contrat d'émission des OBSAAR 2010 concernant le Ratio L (ou « Leverage ») en section 4.1.8.4 (c) de la note d'opération: changement de la définition de l'EBITDA consolidé à utiliser pour le calcul du ratio L) — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du contrat d'émission de l'emprunt obligataire OBSAAR 2010 Eurofins Scientific (Code ISIN FR0010891770),

statuant en application de l'article L.228-103 du Code de commerce français,

approuve la modification au contrat d'émission de l'emprunt obligataire OBSAAR 2010 consistant à changer la définition de l'EBITDA consolidé à utiliser pour le calcul du ratio Ratio L (ou « Leverage »). En conséquence, le texte de la section 4.1.8.4 (c) devient :

« (c) Dans le cas où la Société ne respecterait plus l'un des engagements financiers suivants :

- Maintenir le Ratio L inférieur à 3,5 durant les 7 ans de durée de vie de l'emprunt.

Les termes employés sont définis de la façon suivante :

- " **Ratio L** " ou " **Leverage** " correspond au rapport Dette Nette consolidée / EBITDA Ajusté consolidé.

- "**EBITDA Ajusté consolidé**" désigne le Résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements, charges non décaissables liées aux options de souscription d'actions (O.S.), dépréciation des goodwill et amortissement d'actifs incorporels liés aux acquisitions avant coûts non récurrents d'intégration/ de réorganisation, d'activités non poursuivies, ainsi que les pertes transitoires liées à l'expansion du réseau de laboratoires/ start-ups, l'impact comptable des charges non décaissables liées aux options de souscription d'actions (O.S.) et d'autres coûts non récurrents ; tel qu'il ressort des états financiers consolidés du groupe établis selon les normes IFRS.

- "**Dettes Nette Consolidée**" signifie :

(A) La somme :

- Du capital restant dû des emprunts et dettes financières du groupe et autres dettes assimilées, incluant le capital résiduel des contrats de crédit-bail, Excluant le montant résiduel en capital de tout instrument financier donnant un accès immédiat ou différé au capital de la Société ou à ses bénéficiaires, incluant la dette mezzanine, les obligations convertibles ou tout autre instrument de dette subordonnée ;

- des concours bancaires courants de l'ensemble des sociétés du groupe et de leurs filiales,

moins

(B) (i) le montant des disponibilités de l'ensemble des sociétés du groupe et de leurs filiales et (ii) le montant des avoirs en caisse et des valeurs mobilières de placement, sous la forme de fonds communs de placement à court ou moyen terme, de billets de trésorerie ou d'obligations ou bien encore toute autre forme d'instruments financiers de placement de trésorerie équivalente ;

tel qu'il ressort des états financiers consolidés du groupe établis selon les normes IFRS.

- "**IFRS**" signifie "International Financial Reporting Standards", soit les normes comptables internationales qui sont applicables à la date de l'émission objet de la Note d'Opération. En cas de modifications de ces normes comptables après la date de l'émission, et où les nouvelles normes auraient un impact défavorable sur les états financiers consolidés de la Société, les états financiers consolidés utilisés pour effectuer le test de conformité avec le ratio financier ci-dessus seront ajustés sur la base des normes comptables IFRS applicables à la date de l'émission.

- "**Période de référence**" signifie chaque période de douze mois se terminant le jour de clôture de l'exercice social.

- "**Date Test**" signifie la date de clôture de l'exercice comptable de la Société.

Pour le calcul des engagements figurant au présent paragraphe (c), il convient de prendre en considération les données consolidées exclusivement, telles qu'elles sont comptablement définies dans les comptes annuels consolidés de la Société sur la base des règles et méthodes comptables applicables à la date d'émission des Obligations. En cas de changement de la réglementation applicable à la tenue de la comptabilité de la Société et des filiales telle que décrite à l'annexe aux comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, la Société s'engage à renégocier de bonne foi avec la Masse des porteurs d'Obligations qui se prononcera en assemblée générale sur les engagements financiers et les méthodes de calcul des ratios décrits au présent paragraphe c.

La Société fera parvenir au Représentant de la Masse des porteurs d'Obligations au plus tard six mois après la clôture de l'exercice, (i) un certificat de conformité signé par ses commissaires aux comptes justifiant du respect des engagements pris au présent paragraphe et détaillant leur calcul, (ii) ou le cas échéant un certificat de non-conformité.

Par dérogation à ce qui précède, s'agissant des hypothèses (a) à (c) ci-dessus, les Obligations ne seront pas exigibles si la Société a remédié à la situation au plus tard le jour précédant celui de l'assemblée générale des porteurs d'Obligations. »

Troisième résolution (Pouvoirs) — L'Assemblée Générale décide de donner pouvoir au Président Directeur Général ou, avec l'accord du Président Directeur Général, à Monsieur Hugues VAUSSY, Directeur Général Délégué, afin de procéder aux modifications du contrat d'émission OBSAAR 2010 telles qu'approuvées par la présente Assemblée, et plus généralement de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente Assemblée Générale à l'effet d'effectuer le cas échéant toutes formalités de dépôt et de publicité requises par la réglementation en vigueur.

La feuille de présence, les pouvoirs des porteurs représentés, le procès-verbal de la présente Assemblée et plus généralement, toutes les pièces et documents ayant servi et qui ont été présentés au cours de la présente Assemblée, resteront déposés au siège de la Société pour permettre à tout porteur de BSAAR 2010 d'exercer le droit de communication qui lui est accordé par la loi.

Tout titulaire de BSAAR 2010 peut prendre part à l'Assemblée ou s'y faire représenter dans les conditions légales.

Le droit pour tout titulaire de BSAAR 2010 de participer à l'Assemblée, de s'y faire représenter ou de voter par correspondance est subordonné à l'enregistrement comptable de ses titres en son nom (ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte) au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, BNP PARIBAS Securities Services – Corporate Trust Services – Grands Moulins, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex (France), pour les titulaires de BSAAR 2010 au nominatif ;

- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, teneur de compte de titres, pour les titulaires de BSAAR 2010 au porteur.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté(e) par une attestation de participation, délivrée par l'intermédiaire habilité. Celle-ci sera transmise à la Société en annexe au formulaire de vote par correspondance ou de procuration.

Si vous souhaitez assister à l'Assemblée Générale: Pour faciliter l'accès à l'Assemblée Générale, le titulaire de BSAAR 2010 au porteur devra, trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, demander à son intermédiaire financier une attestation de participation. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à la Société.

Le jour de l'Assemblée Générale, tout titulaire de BSAAR 2010 devra justifier de sa qualité lors des formalités d'enregistrement.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, le titulaire de BSAAR 2010 peut choisir entre l'une des formules suivantes :

- soit donner pouvoir à un mandataire de son choix ;
- soit voter par correspondance.

Si vous souhaitez donner procuration : Le titulaire de BSAAR 2010 remplit un formulaire de pouvoir en indiquant le nom d'un mandataire. Le choix du mandataire est en principe libre mais cette liberté de choix est limitée par les incapacités d'accepter ce mandat, visées par les dispositions légales en vigueur. Ainsi notamment, les membres du Conseil d'Administration, directeurs généraux, directeurs généraux délégués, employés ou commissaires aux comptes de la Société ne peuvent pas représenter les titulaires de BSAAR 2010 aux Assemblées Générales.

La procuration doit être donnée par écrit, elle doit être revêtue de la signature du titulaire de BSAAR 2010 et doit indiquer ses nom, prénom et domicile, ainsi que, éventuellement, le nom du mandataire choisi.

Les procurations, dûment remplies et signées, ne seront prises en compte qu'à la condition de parvenir au siège social de la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Le mandat ainsi donné vaut pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Si vous souhaitez voter par correspondance : La Société tient à la disposition des titulaires de BSAAR 2010 des formules uniques de procuration et de vote par correspondance et leurs annexes, au siège social de la Société. La demande, faite par écrit, doit être déposée ou reçue au siège social de la Société au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis et signés, ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir au siège social trois jours au moins avant la date de l'Assemblée. Les titulaires de BSAAR 2010 au porteur devront accompagner leur formulaire de l'attestation de participation visée ci-dessus.

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication.

Le rapport du conseil d'administration et le texte des résolutions proposées sont tenus à la disposition des porteurs de BSAAR 2010 sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.eurofins.fr/fr-fr/informations-financieres/information-juridique.aspx> ainsi qu'à son siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg

Le conseil d'administration.

1305042